

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-29

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2024-29

Budget primitif 2024 - adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil de Bordeaux Métropole du 1^{er} décembre 2023, le projet de budget 2024 fait le choix de la poursuite du déploiement du projet métropolitain, malgré un contexte inflationniste qui perdure et pèse sur ses grands équilibres.

La mobilité, la transition écologique, le logement et le développement économique demeurent les piliers de l'action métropolitaine pour les habitants des 28 communes. Faciliter les déplacements du quotidien, privilégier les énergies renouvelables, développer le territoire et accompagner ses acteurs économiques, produire du logement pour tous, telles sont les ambitions des grands projets pour 2024 et les années à venir.

De plus, après la Coupe du Monde de rugby en 2023, Bordeaux Métropole accueillera en 2024 plusieurs matchs de football dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris, mais aussi les demi-finales du Top 14 de rugby.

Ainsi, le budget métropolitain 2024 progresse-t-il de près de 8% en 2024 afin de doter la Métropole des moyens de réalisation des grandes politiques publiques qu'elle met en œuvre.

Cela se traduit par un budget d'équipement conséquent (853 M€ tous budgets confondus, en hausse de 7,7%) mais aussi par des moyens humains pour le mettre en œuvre. En outre, corrigée des événements exceptionnels, les dépenses de fonctionnement progressent de 6,4% (+7,6% de budget à budget), poussées par une inflation persistante, une hausse des dépenses de personnel et un renchérissement majeur des taux d'intérêt bancaires.

Ce contexte inflationniste a justifié des mesures réglementaires de soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires et est l'une des raisons d'une politique métropolitaine de marque employeur assumée qui tire à la hausse les dépenses de masse salariale en 2024. Cette dernière progressera ainsi de 6,3%, dont 2,5% au titre des mesures gouvernementales.

En parallèle de cette forte progression des dépenses, les recettes de fonctionnement connaissent également une dynamique notable (+4,8%) qui permet de stabiliser l'épargne de gestion à périmètre constant. Ainsi, Bordeaux Métropole n'échappe pas à la tendance nationale de dégradation de son épargne, mais conserve des fondamentaux solides.

Enfin, il est rappelé que les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Saint

Médard-en Jalles et Le Bouscat ont institué le stationnement payant sur voirie et ont chacune fixé les tarifs des Forfaits de post stationnement (FPS) applicables.

Le régime des recettes issues du FPS est encadré par le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre (article L2333-87 III). Des conventions sont signées chaque année entre Bordeaux Métropole et chacune des communes concernées, pour fixer les modalités pratiques et techniques de ce reversement ;
- le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation » (article R2333-120-19 et R2334-12).

er

Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année l'affectation des recettes de FPS à ces opérations (article R2333-120-18).

Il est proposé de réitérer en 2024 l'affectation du produit net des forfaits de post-stationnement qui sera reversé à Bordeaux Métropole par les communes organisant un stationnement payant, dans le cadre des conventions conclues à cet effet, au profit du budget annexe des transports pour la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun, définies à l'article R2334-12 du CGCT, supportées par ce dernier.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain ANZIANI et pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L2224-1, L2224-2, L2333-87 III, R2333-120-18, R2333-120-19, R2334-12 et L5217-10-1 à L5217-10-15,

VU les articles L1221-12 et L1512-2 du code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 21 décembre 2023 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU les délibérations n°93/405 du 25 juin 1993 et n°2007/0417 du 22 juin 2007 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes y compris ceux des régies à simple autonomie financière soumis aux instructions budgétaires et comptables

M4X,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets à comptabilité M57 gérés par la Métropole,

VU la délibération n° 2021-124 du 18 mars 2021 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 intervenu lors de la séance
er
publique du 1^{er} décembre 2023,

VU le budget primitif 2024 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 24 octobre 2023 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2024 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 13 décembre 2023 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces deux budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Etablissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du crématorium, du service de gestion des équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs, conformément à l'annexe 5 jointe à la présente délibération,

er

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1^{er} octobre 2024 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement (FPS) à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses destinées à améliorer les transports en commun sont portées pour l'essentiel par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé.

Article 2 : d'approuver, selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 de Bordeaux Métropole ; lequel projet est arrêté, pour l'ensemble des budgets, en

dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 199 539 049,00	1 199 539 049,00	1 011 639 835,00	808 401 259,00	187 899 214,00	391 137 790,00
Section de Fonctionnement	1 559 334 444,00	1 559 334 444,00	1 290 196 204,00	1 493 434 780,00	269 138 240,00	65 899 664,00
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 758 873 493,00	2 758 873 493,00	2 301 836 039,00	2 301 836 039,00	457 037 454,00	457 037 454,00

Dans le cadre du budget primitif 2024, les budgets annexes Lotissements et Zones d'aménagement concerté (ZAC) font l'objet d'une proposition d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, conformément aux motivations présentées en annexe 5 de la présente délibération, les subventions ci-après :

Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres :

- 115 400,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe du Crématorium :

- 655 930,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe du Service de gestion des équipements fluviaux :

- 870 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe du Service des transports :

- 48 900 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 65736221 du budget principal. A ces subventions s'ajoute celle nécessaire à la couverture du déficit du budget des restaurants administratifs de 2 530 780,00 €, prévue au chapitre 65, article 65736211.

Article 4 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions à hauteur de 4 170 345,05 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 2 500 000,00€, imputées au chapitre 78, article 7815, pour garanties d'emprunts,

Article 6 : d'autoriser au budget annexe des déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 12 760 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, destinées au règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) dans le cadre des contrats de concessions,

Article 7 : d'autoriser au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 6 900 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines,

Article 8 : d'autoriser au budget annexe de la régie des restaurants, la constitution d'une provision pour un montant de 500,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 9 : d'autoriser au budget annexe des transports, la reprise de provisions pour un montant de 10 000 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, dans le cadre de la procédure de conciliation portant sur le rachat de la valeur nette comptable (VNC) des biens immobilisés chez le délégataire à la fin de délégation de service public des transports en 2023,

Article 10 : d'autoriser au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, la constitution d'une provision de 100,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 11 : d'autoriser au budget annexe des réseaux de chaleur, la constitution d'une provision de 1 600,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 12 : d'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et des budgets annexes concernés dans le cadre de la présente délibération, telles que présentées en annexe 4,

Article 13 : d'affecter en 2024, comme pour les exercices précédents, le produit reversé des forfaits de post-stationnement (FPS) par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transports de la Métropole,

Article 14 : d'imputer les recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2024 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur BOBET, Monsieur DUPRAT, Monsieur LABARDIN, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur RAYNAL, Monsieur SALLABERRY, Madame VERSEPUY, Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE
Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Monsieur MILLET, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---